



Réunion de Conseil Municipal du 13 avril 2021 Mairie de ROUGEMONTIER

L'an deux mil vingt et un le treize avril 2021 à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Philippe ROBILLOT, Maire.

Présents : M. Philippe ROBILLOT, *Maire*,
Mme Bernadette ALLAIN, M. Joël DE WULF, Mme Anita CACAUX, *Adjointes*
Mme Jacqueline LEROY, Mme GODEFROY Sabine, Mme Agnès YON M. Paul CHENU, M. André-Joseph PERDRIX, M. Dominique DUVAL, M. Jean-Claude EUDE, M. Cyrille LEREFAIT et Monsieur BLOTTIERE Sébastien, *Conseillers Municipaux*.
Formant la majorité des membres en exercice.
Absente excusée: Mme Clémentine LIARD
Absent : M. François DELAVOIEPIERE
Madame GODEFROY Sabine est élue secrétaire de séance

Une remarque sur le Compte rendu du Conseil du 16/03/2021 est présentée par Monsieur Jean Claude Eude. Il souhaiterait que le paragraphe sur la RD 94 dans les questions diverses soit supprimé et remplacé par un nouveau paragraphe ainsi rédigé : « Afin d'assurer la préservation des biens privés et publiques et la sécurité des usagers, il convient d'interdire la circulation des véhicules de + de 3,5 T sur la RD 94 depuis le début de la route de Routot jusqu'à sa fin sur la route de Rouen. Un arrêté municipal doit être pris ».

Monsieur le Maire lui répond que des travaux de sécurisation sur la RD 94 sont prévus sur ce tronçon afin de limiter la vitesse des véhicules et assurer plus de sécurité aux piétons. Si ceux ci n'étaient pas suffisants, d'autres mesures plus contraignantes pourraient être prises après une phase d'observation.

Délibération vote du compte administratif	Monsieur le Maire donne lecture du Compte administratif Commune 2020 Conseil Municipal, comme suit : Montant des dépenses de fonctionnement : 528 940.17 € Montant des recettes de fonctionnement : 637 165.90 € Montant des dépenses d'investissements : 399 076.69 € Montant des recettes d'investissements : 120 540.80 € Après en avoir délibéré, le Compte administratif est adopté à 12 voix POUR.
Délibération du compte de Gestion 2020 dressé par Monsieur Capard Guillaume, receveur	Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le Conseil Municipal Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.



Réunion de Conseil Municipal du 13 avril 2021 Mairie de ROUGEMONTIER

Délégation vote des taux	<p>Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal à 13 VOIX POUR, décide de maintenir les mêmes taux des taxes locales pour l'année 2021 à savoir :</p> <table border="1" data-bbox="579 371 1490 501"><thead><tr><th></th><th>Anciens taux</th><th>Nouveaux Taux</th></tr></thead><tbody><tr><td>TF (bâti communal)</td><td>11.62 %</td><td>11.62 %</td></tr><tr><td>TF(bâti départemental)</td><td></td><td>20.24 %</td></tr><tr><td>TF (non bâti)</td><td>31.14 %</td><td>31.14 %</td></tr></tbody></table>		Anciens taux	Nouveaux Taux	TF (bâti communal)	11.62 %	11.62 %	TF(bâti départemental)		20.24 %	TF (non bâti)	31.14 %	31.14 %
	Anciens taux	Nouveaux Taux											
TF (bâti communal)	11.62 %	11.62 %											
TF(bâti départemental)		20.24 %											
TF (non bâti)	31.14 %	31.14 %											
Délégation vote du BP 2021	<p>Vu les circulaires de Monsieur le Préfet de l'Eure, relatives à la confection Budget Primitif 2021, Vu le projet de budget présenté par Monsieur le Maire,</p> <p>Le conseil Municipal décide :</p> <p>D'ADOPTER à l'unanimité des membres présents le budget principal à la somme de :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Dépenses de fonctionnement : 1 445 946.00 €○ Recettes de fonctionnement : 1 612 735.89 €○ Dépenses d'investissements : 736 417.42 €○ Recettes d'investissements : 736 417.42 €												
Délégation vote des subventions aux associations	<p>Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 :</p> <ul style="list-style-type: none">- Confrérie de la Charité : 500.00 €- Badminton club du Roumois : 180.00 €- AS Routotoise : 300.00 €- Vélo Club Pont-Audemer : 60.00 €- Jeunesse musicale de France : 455.00 €- Bâtiment CFA Normandie : 150.00 €- Coup de pouce pour les jeunes du Roumois : 50.00 €- MFR Routot : 30.00 €- Moncey Risle animation : 50.00 €- MFR Le Havre : 30.00 €- SDIS Routot : 300.00 €- Amis des monuments de l'Eure : 50.00 €- AFM Téléthon : 300.00 €- APF France Handicap : 100.00 €- Le muguet : 150.00 €- ADMR : 300.00 €- Charline : 100.00 €- ESPER : 80.00 €- La Croix rouge : 150.00 €- Papillons blancs : 200.00 €- Restos du cœur : 350.00 €- Secours catholique : : 350.00 €- Vie et espoir : 100.00 €												
Délégation compétence mobilité à la CCPAVR	<p>En application de la loi LOM, la CCPAVR a décidé, par délibération n°06-2021 prise le 15 mars 2021 de se saisir de l'exercice de la compétence mobilité et de l'étendre afin de devenir Autorité Organisatrice sur son territoire (AOM).</p> <p>Les communes, ont alors trois mois (jusqu'au 30 juin 2021) après avoir reçu la notification de la CCPAVR pour se prononcer à leur tour.</p>												



Réunion de Conseil Municipal du 13 avril 2021 Mairie de ROUGEMONTIER

	<p>Le transfert n'est acté, par arrêté préfectoral, qu'en cas de délibérations adoptées à la majorité qualifiée (article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales - CGCT).</p> <p>Parmi tous les services de mobilité, la communauté choisit ceux qu'elle veut mettre en place et juge les plus adaptés à ses spécificités.</p> <p>À défaut de transfert de la compétence d'organisation de la mobilité à la communauté, la Région devient AOM sur le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).</p> <p>Aussi au regard de ce qui précède, VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) VU l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) VU la délibération n°6-2021 portant sur l'exercice de la compétence mobilité par la CCPAVR dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités</p> <p>CONSIDERANT que la CCPAVR est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de mobilité durable et qu'elle exerce d'ores et déjà la compétence mobilité ;</p> <p>CONSIDERANT l'intérêt de réaffirmer l'importance de la mobilité et du travail partenarial au sein du bassin de mobilité avec la Région Normandie et les EPCI voisins ;</p> <p>Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents : VALIDE la délibération n° 06-2021 du 15/03/2021 sur l'exercice de la compétence mobilité par la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités et l'extension de cette compétence afin qu'elle devienne AOM locale.</p>
Délibération convention financière	<p>Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du schéma communal de défense incendie, la pose d'une bâche est à poser dans une zone limitrophe entre la commune de Rougemontier et celle de Bouquetot, rue de Bercaville.</p> <p>Une convention financière entre les deux communes afin de partager le cout de l'installation a été soumise à la commune de Bouquetot, qui l'a validée. Un devis a été demandé et s'élève à : 18532.80 €.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :</p> <ul style="list-style-type: none">- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière et à la transmettre au Conseil Municipal de Bouquetot.
Projet de délibération de délimitation d'un périmètre soumis au droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce	<p>Monsieur le Maire présente le projet de délibération de délimitation d'un périmètre soumis au droit de préemption sur les fonds artisanaux, de commerce, considérant qu'il est indispensable de sauvegarder le commerce de proximité et de préserver la diversité de l'activité commerciale, et les intérêts de la commune,</p> <p>Concernant la délimitation du périmètre, les dispositions en vigueur précisent que, lorsqu'une commune envisage d'instituer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux, le maire soumet pour avis le projet de délibération du conseil municipal, à la chambre de commerce et d'industrie territoriale et à la chambre des métiers et de l'artisanat dans le ressort desquelles se trouve la commune.</p> <p>Le projet de délibération est accompagné :</p> <ul style="list-style-type: none">- du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité ;- d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et



Réunion de Conseil Municipal du 13 avril 2021 Mairie de ROUGEMONTIER

	<p>artisanale ; En l'absence d'observations de la chambre de commerce et d'industrie territoriale et de la chambre des métiers et de l'artisanat dans les deux mois de leur saisine, l'avis de l'organisme consulaire est réputé favorable.</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>Le conseil municipal, à l'unanimité,</p> <p>DÉCIDE :</p> <ul style="list-style-type: none">- de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.- Que le périmètre soumis au droit de préemption sur les fonds artisanaux, fonds de commerce et baux commerciaux est identique au périmètre de droit de préemption urbain.- Que chaque cession soit subordonnée, à peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune. Cette déclaration précisera le prix et les conditions de cession.- Que le droit de préemption soit exercé selon les modalités prévues par les articles L 213-4 à L 213-7. Le silence de la commune pendant deux mois à compter de la réception de la déclaration vaudra renonciation à l'exercice du droit de préemption. Le cédant pourra alors réaliser la vente aux prix et conditions figurant dans sa déclaration.
--	--

Questions diverses :

Elagage rue de Luzenac :

Monsieur le Maire présente un devis d'un montant de 1800.00 € et précise qu'un deuxième devis va être demandé pour comparaison.

Maison « Tuvache » :

Suite à une visite d'une partie du Conseil municipal faite à l'intérieur de la maison Tuvache , un désaccord apparait par rapport à la vente éventuelle de la Maison .Monsieur le Maire va se rapprocher du CAUE 27 pour obtenir des conseils pour évaluer le cout d'une réhabilitation

Maison « Romano » : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal son souhait d'acquérir une partie du terrain seulement.

8 mai 2021 : Les commémorations auront lieu en comité réduit pour respecter les règles du confinement.

Mare Loisel :

Monsieur Paul CHENU rend compte de sa visite du 19 mai à la mare Loisel en présence du SERPN.

Mail de l'association « Rougemontier sport loisirs » RSL :

Monsieur le maire lit le mail de l'association et expose rapidement la demande faite par RSL. Ce sujet sera débattu lors du prochain conseil municipal et le courrier exposant la situation financière ainsi que leur demande pour occuper des locaux de l'école le mercredi matin va être envoyé à tout le Conseil Municipal.

Fin de séance à 22h45